

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 novembre de l'An Deux Mille Vingt Deux à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 10/11/2022, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, THOMAS Sébastien, STEFANUTTI Isabelle, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, MANNEVEAU Julie (visioconférence), KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, POULMARC'H Bertrand, LE MOIGNE Philippe, GUILLEMOT André, DREANO Christelle, LAOUENAN-LE LEC Françoise, JAFFRY Bernard, CROM Florence, TUPIN Hugues.

Pouvoirs : CLEMENT Isabelle, pouvoirs à POULMARC'H Bertrand
TANGUY Christine, pouvoirs à LAOUENAN-LE LEC Françoise
GUET François, pouvoirs à THOMAS Sébastien
ANDASMAS Anissa, pouvoirs à STEFANUTTI Isabelle

Secrétaire de séance : GRIJOL Christian

Projet Délibération N° DE 115-2022

Objet : Loi Oudin-Santini 1%

Rapporteur : Hugues TUPIN

Dans un contexte de mobilisation internationale et nationale, le parlement a voté, début 2005, la loi n°2005-95 dite loi Oudin-Santini. Elle autorise les collectivités territoriales (communes, EPCI, syndicats), chargées des services publics d'eau et d'assainissement, à mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères, des actions d'aide d'urgence et des actions de solidarité internationale, dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Les montants consacrés à ces actions ne peuvent excéder 1% des recettes perçues auprès des usagers.

- Demande de l'association « un puits une école à Madagascar »

Cette association a pour but de venir en aide aux écoliers et enseignants des villages défavorisés de Madagascar. Pour 2023, l'objectif de cette association est la construction de 8 nouveaux puits dans différents villages du sud-ouest de Madagascar. La construction de ces puits permettrait de régler en partie la problématique d'approvisionnement en eau potable pour des villages entiers.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 2 novembre 2022,

Vu l'avis du bureau du 7 novembre 2022,

Il est proposé :

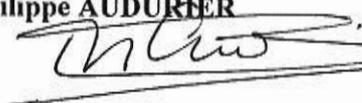
- De verser une subvention de 3 000 € à l'association « un puits, une école à Madagascar »,
- D'autoriser le Président à signer les conventions relatives au versement de ces subventions et tous les documents afférant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité les dispositions proposées. Contre : 4 (F LAOUENAN-LE LEC, C TANGUY, D BOUCHERON, H SAVINA), pour : 22.

Fait et délibéré le 17 novembre 2022.

Le Président,

Philippe AUDURIER



Convention pour le versement d'une subvention dans le cadre de la loi Oudin Santini 1 %

ENTRE les soussignés :

Douarnenez Communauté, domiciliée 75 rue Ar Veret – 29177 DOUARNENEZ, Département du Finistère, représentée par son Président Monsieur Philippe AUDURIER, dûment habilité par délibération,

d'une part,

Et

L'association « Un puits une école à Madagascar » (récépissé n° 0294260011, Déclaration du 16 janvier 2006 en préfecture du Finistère) ;

Représentée par Madame Josiane Troadec demeurant 13 impasse des Alouettes 29100 Poullan sur Mer agissant en qualité de présidente.

D'autre part,

Ceci exposé, les parties ci-dessus identifiées ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

Dans un contexte de mobilisation internationale et nationale, le parlement a voté, début 2005, la loi n°2005-95 dite loi Oudin-Santini. Elle autorise les collectivités territoriales (communes, EPCI, syndicats), chargées des services publics d'eau et d'assainissement, à mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères, des actions d'aide d'urgence et des actions de solidarité internationale, dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Les montants consacrés à ces actions ne peuvent excéder 1% des recettes perçues auprès des usagers.

La présente convention a pour objet de définir les conditions relatives au versement d'une subvention unique d'un montant de 3 000 € à l'association « Un puits une école à Madagascar » dans le cadre de la loi n°2005-95 dite loi Oudin-Santini.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

D'après la délibération n° DE du conseil communautaire du 17/11/2022, la somme attribuée au projet 2023 pour la création de 8 puits dans différents villages de Madagascar est de 3 000 €. Cette somme sera versée après signature de la présente convention par les deux parties sur le compte bancaire n°12906 00020 69335591001 62

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS TECHNIQUES ADMINISTRATIVES

A la suite du versement de cette subvention, Douarnenez Communauté d'agglomération présente le rapport d'activité présentant les travaux réalisés dans le cadre du projet, accompagné de photographies datées.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de la signature.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature.

FAIT en 2 exemplaires originaux dont 1 pour Madame Josiane Troadec.

à DOUARNENEZ, le

à _____, le

LA COLLECTIVITE

L'ASSOCIATION

M. Philippe AUDURIER
Président de DOUARNENEZ Communauté

Madame Josiane Troadec.